

Extrait
du registre des délibérations
du conseil syndical du S.I.A. ESPEROU

Membres en exercice : 6 Membres présents : 6 Procurations : 0 Absents : 0 Convocation en date du : 05/04/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 12 avril à 18 heures Le Conseil Syndical du S.I.A. Espérou, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël, Président du Conseil Syndical
<u>Présents</u> : GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, THION Raymond, PIALOT Christian, ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud, THION Jean-Claude (suppléant) <u>Absents excusés</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : PIALOT Christian	

1 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

Joël GAUTHIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente.

Accusé de réception en préfecture
030-253000970-20240412-12042024_1-DE
Reçu le 23/04/2024

SIA de l'Espérou

Procès-verbal de la séance du 20 février 2024 à 18 heures

Présents : GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, THION Raymond, PIALOT Christian, THION Jean-Claude (suppléant)

Absents : 0

Excusés : ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud

Secrétaire de séance : PIALOT Christian

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, le Conseil du SIA de l'Espérou, dûment convoqué en date du 13 février 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2023
- Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2023
- Modification des statuts du SIAE
- Approbation du compte de gestion 2023 budget principal et budget annexe
- Approbation du compte administratif 2023 budget principal et budget annexe
- Tarification camping tété 2024
- Questions diverses

Monsieur GAUTHIER Joël, président du SIA de l'Espérou, ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Syndical est invité à adopter l'ordre du jour. Le Conseil Syndical adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 4 août 2023 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical décide avec 4 voix pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 août 2023

2 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2023

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : ".... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, de dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET

PRINCIPAL

	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	DM 1 2023 (crédits ouverts)	DM 2 2023 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte (a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	0	0	0	0	0
Chapitre 21	97 218	0	0	97 218	24 304,50
Chapitre 23	55 000	0	0	55 000	13 750,00
TOTAL	152 218			152 218	38 054,50

3 - Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 25 mars 1967 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 21 mars 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Val-d 'Aigoual au 1^{er} janvier 2019 en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIA de l'Espérou approuvant la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la commune nouvelle de Val-d 'Aigoual, il est nécessaire d'acter le changement de nom de la commune de Valleraugue dans les statuts du SIAE,

CONSIDERANT que suite au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et à la mise en place d'une convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, il est nécessaire de modifier l'objet du SIAE mais aussi d'apporter un certain nombre d'ajustement à ses statuts qui n'ont pas été révisés depuis un certain temps,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil syndical du SIAE, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la modification des statuts du SIAE comporte 3 éléments :

1. Le changement de nom de la commune de Valleraugue qui est devenue la commune de Val-d'Aigoual

Suite à la fusion de la commune de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière pour créer la commune nouvelle de Val-d'Aigoual, le nom de « *Valleraugue* » peut être remplacé par « *Val-d'Aigoual* » à chaque fois qu'il est mentionné dans les statuts.

2. Modification concernant la compétence « eau potable » et « assainissement »

En lien avec les compétences de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, et sur leur demande, il convient de modifier les statuts comme suit :

Objet :

Est ajouté : « À compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat assure au nom et pour le compte de la CC CAC, l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable, ainsi que des installations de collecte et de traitement des eaux usées, conformément à la convention de délégation adoptée conjointement par la CC CAC et le Syndicat en date du 01/01/2023 »

3. Des modifications complémentaires

La modification des statuts pour les points 1 et 2 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou comme détaillé en annexe.

CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Cette délibération se substitue à la délibération du 4 août 2023 portant sur le même objet.

4 - Approbation des comptes de gestion 2023 budget principal et budget annexe eau et assainissement

Le Conseil Syndical,

Considérant les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré de la stricte concordance avec les comptes administratifs.

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

5 - Approbation du compte administratif 2023 budget général M14, budget annexe CGM49

Monsieur GAUTHIER Joël, Président, présente les comptes administratifs 2023 du Syndicat Intercommunal Aménagement de l'Espérou.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		317 765,60
opérations de l'exercice	309 482,42	136 698,41
résultat de l'exercice		-172 784,01
TOTAUX	309 482,42	454 464,01
RESULTAT DE CLOTURE		144 981,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		160 738,80
opérations de l'exercice	42 578,14	6 282,26
résultat de l'exercice		-36 295,88
TOTAUX	42 578,14	167 021,06
RESULTAT DE CLOTURE		124 442,92

BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		
opérations de l'exercice	45 291,44	45 291,44
résultat de l'exercice		0,00
TOTAUX	45 291,44	45 291,44
RESULTAT DE CLOTURE		0,00

Le Président, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Irène LEBEAU, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les comptes administratifs 2023 (budget principal et budgets annexes)
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2024 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes 2023.
-

6 - Tarifs du camping saison d'été 2024

Le Président invite le Conseil Syndical à fixer les tarifs du camping pour la saison d'été 2024 comme suit :

- Emplacement : 5,00 euros la nuit
- Adulte : 4,08 euros la nuit
- Enfants de 12 à 18 ans : 4,00 euros la nuit
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Groupes (à partir de 10 personnes) ou participant à des manifestations sportives : 3,38 euros la nuit
- Location emplacement longue durée (à partir d'un mois) : 90 euros par mois
- Branchement borne électrique : 4,00 euros par jour

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité
DE VALIDER les tarifs proposés par le Président.

Questions diverses

- Camping :
 - Installation du chalet à poursuivre : création d'une dalle pour poser le chalet, devis à fournir (Mme Lebeau) pour création de compte client et commande à passer (Président/secrétariat du SIA)
 - Entretien du local technique et des sanitaires
 - Recharge portable et vélos à envisager
 - Élagage prévu à l'automne

- Travaux traversée de l'Espérou : présentation en réunion publique au mois de juillet

- Installation borne électrique à côté du podium des festivités (piste à luges) enterrée.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres présents, les invite à signer le procès-verbal et lève la séance à 19 heures 30.